



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 18 février 2016

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre Régnier de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 7.1, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h05.

**Étaient présents :** **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS (suppléant de M. André AVIS) **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : M. Alain PARIS **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 0.3), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Emile BRIOT (jusqu'au 1.1.1), Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.1), M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Pauline JEANNIN, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 0.3), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI (jusqu'au 0.3), Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY (jusqu'au 3.4), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Brailans** : M. Alain BLESSEMILLE **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISSON **Chemaudin** : M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON (à partir du 1.1.1) **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN (à partir du 1.1.1) **Fontain** : Mme Martine DONEY **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Larnod** : M. Sébastien CUINET (suppléant de M. Hugues TRUDET) **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI (à partir du 1.1.1) **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Marchaux** : M. Patrick CORNE **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT (à partir du 1.1.1) **Montfaucon** : Mme Corinne PETER (suppléante de M. Pierre CONTOZ) **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 0.3) **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Novillars** : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 4.2) **Osselle** : Mme Sylvie THIVET, M. Daniel CUCHE **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET (à partir du 0.3) **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Saône** : M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire-le-Petit** : M. Jean-Noël BESANCON **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL

**Étaient absents :** M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Thierry MORTON, M. Yannick POUJET, Mme Karima ROCHDI, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL **Beure** : M. Philippe CHANEY **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Busy** : M. Alain FELICE **Champoux** : M. Philippe COURTOT **François** : M. Claude PREIONI **La Vèze** : Mme Catherine CUINET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Noiron** : M. Bernard MADOUX **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Vaire-Arcier** : M. Charles PERROT

**Secrétaire de séance :** M. Daniel HUOT

### Procurations de vote :

**Mandants :** P. BONNET, P. BONTEMPS, C. COMTE-DELEUZE, P. CURIE, Y.M. DAHOUI, C. DEVESA, M. EL YASSA, M. LEMERCIER, J.S. LEUBA (à partir du 1.1.1), S. JOLY, T. MORTON, M. OMOURI (à partir du 1.1.1), Y. POUJET, K. ROCHDI, B. ASTRIC, C. PREIONI (à partir du 1.1.1), C. PERROT.

**Mandataires :** J. GROSPERRIN, S. WANLIN, P. GONON, D. SCHAUSS, D. DARD, A. POULIN, B. FALCINELLA, A.S. ANDRIANTAVY, A. GHEZALI (à partir du 1.1.1), E. MAILLOT, M. LOYAT, L. FAGAUT (à partir du 1.1.1), M. ZEHAF, N. BODIN, D. JACQUIN, B. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), J.N. BESANCON.

Délibération n°2016/003102

Rapport n°3.2 - Subvention à l'Université de Franche-Comté - Bourses Victor Hugo

## Subvention à l'Université de Franche-Comté - Bourses Victor Hugo

**Rapporteur : Marcel FELT, Conseiller communautaire délégué**

**Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche**

Inscription budgétaire	
BP 2016 et PPIF 2016-2020 « Enseignement Supérieur »	Montant de l'opération : 13 940 €
Sous réserve du vote du BP 2016 et du PPIF 2016-2020	

### Résumé :

La mobilité internationale des étudiants est devenue une dimension importante du développement de l'enseignement supérieur à travers le monde. Dans le cadre de sa politique internationale « latinité et francophonie », l'Université souhaite augmenter le flux des étudiants latino-américains vers la Franche-Comté, d'autant qu'il existe une importante demande en Amérique latine pour une poursuite d'études en Europe, et en particulier en France, comme alternative à un départ vers les États-Unis. L'UFC a mis en place un dispositif d'accueil d'étudiants latino-américains appelé « Bourses Victor Hugo ».

Afin d'aider à attirer les meilleurs étudiants étrangers à Besançon, le Grand Besançon est sollicité pour le financement de deux bourses Victor Hugo (6 970 € x 2).

La mobilité internationale des étudiants est devenue une dimension importante du développement de l'enseignement supérieur à travers le monde.

Dans le cadre de sa politique internationale « latinité et francophonie », l'Université souhaite augmenter le flux des étudiants latino-américains vers la Franche-Comté, d'autant qu'il existe une importante demande en Amérique latine pour une poursuite d'études en Europe, et en particulier en France, comme alternative à un départ vers les États-Unis.

C'est pourquoi l'Université s'est dotée d'un système d'aide en direction des étudiants latino-américains souhaitant séjourner une année à Besançon et suivre les programmes d'études de l'UFC, principalement de master ou de doctorat.

Ces aides sont nommées « Bourses Victor Hugo » afin de mettre en valeur une grande figure française très populaire en Amérique Latine (l'aide comprend les frais d'inscription universitaire, une formation intensive en langue française, une chambre et les repas pris au CROUS). Les bourses sont attribuées selon des critères d'excellence académique et au vu de la situation sociale des étudiants.

Afin d'aider à attirer les meilleurs étudiants étrangers à Besançon, la CAGB est sollicitée pour le financement de deux bourses Victor Hugo permettant l'accueil de 2 étudiants originaires d'Amérique latine, pour une durée d'une année.

Les bénéficiaires de ces deux bourses sont :

- Johnson EUGENE, Haïtien, inscrit en Master 1, spécialité Entraînement, management et ingénierie du Sport (UPFR SPORTS),
- Luisa Fernanda ACOSTA CORDOBA, Colombienne, inscrite en Master 1, Sciences du langage spécialité Discours, texte, communication (UFR SLHS).

Il est proposé de verser une subvention de 13 940 € à l'Université de Franche-Comté (Direction des Relations internationales et de la Francophonie) pour accueillir 2 étudiants de niveau Master ou Doctorat.

**Mmes C. COMTE-DELEUZE et S. PESEUX et MM. B. ASTRIC, JL. FOUSSERET, Y. POUJET et D. SCHAUSS, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.**

**A la majorité, 2 contre, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2016 et du PPIF 2016-2020 :**

- se prononce favorablement sur l'attribution à l'Université de Franche-Comté d'une subvention d'un montant de 13 940 € dans le cadre du soutien à deux bourses Victor Hugo pour une année,
- autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 94  
Contre : 2  
Abstention : 0

 **Préfecture du Doubs**  
**Contrôle de légalité**

**Reçu le 26 FEV. 2016**



## Convention d'attribution de subvention

### Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dont le siège est situé 4, rue Gabriel Plançon, la City, 25043 Besançon Cedex, représentée par son 1<sup>er</sup> Vice-Président, Monsieur Gabriel BAULIEU, habilité par le Conseil Communautaire du 18 février 2016, ci-après dénommée « la CAGB » d'une part,

### Et :

L'Université de Franche-Comté, dont le siège est situé 1 rue Claude Goudimel 25030 Besançon Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jacques BAHU, ci-après dénommé « l'UFC » d'autre part.

### Préambule

L'UFC souhaite, dans un esprit de coopération et de valorisation mutuelle, augmenter le flux des étudiants latino-américains séjournant en Franche-Comté, d'autant qu'il existe une importante demande en Amérique Latine pour une poursuite d'études en Europe, et en particulier en France, comme alternative à un départ vers les Etats-Unis.

C'est pourquoi, elle a mis en place un système d'aide en direction des étudiants latino-américains souhaitant séjourner une année à Besançon pour suivre les programmes d'études de l'UFC, principalement de master et/ou en doctorat.

Ces aides sont nommées « Bourses Victor Hugo » afin de mettre en valeur une grande figure française très populaire en Amérique Latine. Elles sont attribuées selon des critères d'excellence académique et au vu de la situation sociale des étudiants.

La CAGB souhaite s'associer aux actions développées par l'UFC pour l'aider à attirer à Besançon les meilleurs étudiants étrangers en finançant des bourses pour les frais d'inscription universitaire, les cours de français, une chambre universitaire et les repas pris au CROUS.

### Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention

Le Grand Besançon a décidé d'accorder une subvention de 13 940 € à l'UFC destinée à financer les frais de vie de 2 étudiants étrangers.

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre du soutien par le Grand Besançon à l'UFC.

#### Article 2 - Engagements de l'Université

Deux étudiants bénéficiaires de la subvention ont été choisis par l'UFC et acceptés par la CAGB pour 2016 :

- Johnson EUGENE, Haïtien, inscrit en Master 1, spécialité Entraînement, management et ingénierie du Sport (UPFR SPORTS),
- Luisa Fernanda ACOSTA CORDOBA, Colombienne, inscrite en Master 1, Sciences du langage spécialité Discours, texte, communication (UFR SLHS)

L'UFC s'engage à établir une convention avec l'étudiant par laquelle ce dernier s'engage lui-même à suivre les formations prévues, à se présenter le cas échéant aux épreuves du diplôme. Dans cette convention, mention sera faite du concours financier apporté par la CAGB.

L'UFC s'engage à utiliser la subvention versée par la CAGB pour l'objet prévu dans la présente convention et à fournir annuellement à la CAGB, les documents attestant de l'inscription et de l'état d'avancement des études et des formations entreprises par les bénéficiaires.

L'UFC s'engage à reverser à la CAGB, le cas échéant, les sommes non utilisées par les bénéficiaires en cas de désistement, d'annulation, d'interruption prolongée des études.

### **Article 3 - Engagement de la CAGB**

Le Grand Besançon s'engage à soutenir l'Université par le versement d'une subvention d'un montant de 13 940 € (treize mille neuf cent quarante euros) représentant le financement de 2 bourses pendant une durée d'une année.

### **Article 4 - Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée en une fois en totalité après signature de cette convention.

### **Article 5 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

### **Article 6 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

### **Article 7 - Litiges**

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. À défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le .....

Pour l'Université de Franche-Comté,  
Le Président,

Jacques BAHU

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Gabriel BAULIEU